



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 178 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté N °2014314-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2014295-0004 et l'arrêté n °2014295-0005 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201.13 du code rural et de la pêche maritime.	1
--	---

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté N °2014282-0017 - arrêté portant attribution de subvention - "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"	4
Arrêté N °2014282-0018 - Portant attribution de subvention - "SOS Femmes de Meaux"	6





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014314-0001**

**signé par**  
**Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**d'Ile de France**

**le 10 Novembre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté modifiant l'arrêté n °2014295-0004 et l'arrêté n °2014295-0005 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201.13 du code rural et de la pêche maritime.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE n°**

Modifiant l'arrêté n° 2014295-0004 et abrogeant l'arrêté n°2014295-0005 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime.

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre 2, titre II et notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43 et D.201-44,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

**Vu** l'arrêté n°2013004-0007 du 13 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme Marion ZALAY

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014295-0004 du 22 octobre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'engagement de service de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt d'Île de France envers les préfets des départements de la région Ile de France et notamment le paragraphe 4.2 « activités de protection des végétaux »

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1**

A la fin de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, il est inséré: « Dans la zone d'activité ci-dessus définie, d'autres missions, notamment celle relative à des prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants, pourront être déléguées en cas de besoin par avenant à la convention cadre citée ci-dessus. »

## Article 2

L'arrêté n°2014295-0005 du 22 octobre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime est abrogé,

## Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 10 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014282-0017**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 09 Octobre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

arrêté portant attribution de subvention - "SOS  
Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,  
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014  
Vu la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 25 février 2014  
Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 25 février 2014  
Vu l'arrêté n°2014162-0027 du 11 juin 2014 portant attribution de subvention à l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"  
Vu l'avis du comité de décision régional du 10 septembre 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 25 février 2014

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention complémentaire de 2000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à  
**OBJET** l'organisme suivant :

. Nom ou Raison sociale	Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"
. N° SIRET	313 498 362 000 26
. Forme juridique	Association régie par la loi de 1901
. Siège social	89, rue de l'Ourq - 75019 Paris
. Objet de l'action	"LAO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation"
. Coût total de l'action	140 236 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,73 %

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : BICS Banque Populaire  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 10207 Code guichet : 00018 N° de compte : 04018036165 Clé : 28  
Au nom de : SOS Femmes Alternatives Centre Flora Tristan  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.  
La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel** : 0137-12-02 **code activité** : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

**09 OCT. 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Préfecture de Paris  
Arrêté n° 2014-287-2017 - 10/11/2014  
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

**Laurent FISCUS**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014282-0018**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 09 Octobre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Portant attribution de subvention - "SOS  
Femmes de Meaux"

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,  
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014  
Vu la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 4 mars 2014  
Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 4 mars 2014  
Vu l'arrêté n°2014162-0032 du 11 juin 2014 portant attribution de subvention à l'Association "SOS Femmes de Meaux"  
Vu l'avis du comité de décision régional du 10 septembre 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 4 mars 2014

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention complémentaire de 1000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme  
**OBJET** suivant :

. Nom ou Raison sociale	Association "SOS Femmes de Meaux"
. N° SIRET	321 254 120 000 25
. Forme juridique	Association régie par la loi de 1901
. Siège social	13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux
. Objet de l'action	"LAO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation"
. Coût total de l'action	17523 €. La participation de l'Etat s'élève à : 47,98%

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Agricole  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 18706 Code guichet : 00000 N° de compte : 13868578000 Clé : 95

Au nom de : SOS Femmes Meaux  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.  
La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

**09 OCT. 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.